

NATIONS UNIES

UN LIBRARY  
ASSEMBLEE  
FEB 16 1971  
GENERALE

UN/SA COLLECTION



Distr.  
GENERALE  
A/CN.9/58  
25 janvier 1971  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE  
DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL  
Quatrième session  
Genève, 29 mars 1971

FORMATION ET ASSISTANCE EN MATIERE DE DROIT  
COMMERCIAL INTERNATIONAL

Rapport du Secrétaire général

I. DECISIONS DE LA COMMISSION ET MESURES PRISES  
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. A sa deuxième session, qui a eu lieu à Genève du 3 au 31 mars 1969, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a adopté la décision ci-après<sup>1/</sup> :

"La Commission, soucieuse d'aider à faire face à la nécessité de former un plus grand nombre d'experts locaux en matière de droit commercial international, notamment dans les pays en voie de développement, et à la nécessité d'intensifier et de coordonner les programmes existants, prie le Secrétaire général :

a) De recommander aux organismes intéressés que les cycles d'étude et cours de formation régionaux organisés dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, continuent de porter notamment sur des sujets relatifs au droit commercial international;

b) De recommander que quelques-unes des bourses du Programme d'assistance mentionné à l'alinéa précédent soient accordées à des candidats qui s'intéressent spécialement au droit commercial international;

1/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa deuxième session (1969), Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 18 (A/7618, par. 160).

c) De prendre les mesures nécessaires pour faire ajouter les noms de spécialistes du droit commercial international, ainsi que des renseignements pertinents à leur sujet, dans un supplément au Registre d'experts et de spécialistes du droit international, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe 36 ii) a) du rapport du Secrétaire général (A/CN.9/27);

d) De compléter les renseignements obtenus jusqu'ici en ce qui concerne les activités des organisations internationales dans le domaine de la formation et de l'assistance en matière de droit commercial international, ainsi qu'il est dit au paragraphe 36 i) du rapport du Secrétaire général;

e) De consulter le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies, mentionné à l'alinéa a) ci-dessus, ainsi que les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations et institutions s'occupant activement de droit international, sur la possibilité de créer au titre de leurs programmes, dans certaines universités ou autres institutions des pays en voie de développement :

i) Des instituts régionaux ou des chaires de droit commercial international;

ii) Des cycles d'étude ou des cours à l'intention des étudiants, professeurs, hommes de loi et fonctionnaires qui s'intéressent à ce domaine ou dont les activités s'y rattachent;

f) De faire un rapport à la Commission, à sa troisième session, sur les résultats de ses consultations et sur les résultats obtenus dans la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, et d'informer la Commission des autres mesures qu'il conviendrait de prendre, compte tenu de l'expérience acquise."

2. A sa troisième session, qui a eu lieu à New York du 6 au 30 avril 1970, la Commission a examiné le rapport du Secrétaire général sur la formation et l'assistance en matière de droit commercial international<sup>2/</sup> et a adopté la décision suivante<sup>3/</sup> :

---

<sup>2/</sup> A/CN.9/39.

<sup>3/</sup> Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa troisième session (1970), Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 17 (A/É017, par. 200).

"La Commission :

Prie le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier les activités de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international entreprises conformément à la décision prise par la Commission à sa deuxième session, et de consulter les institutions appropriées sur la possibilité de mettre au point du matériel pédagogique pour le sujet en question et de faire une plus large place dans leurs programmes à l'enseignement du droit commercial international."

3. La Sixième Commission, ayant examiné le rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa troisième session, a fait rapport à l'Assemblée générale dans les termes suivants<sup>4/</sup> :

"30. De nombreux représentants ont souligné que la CNUDCI devait s'intéresser à la formation d'experts locaux dans le domaine du droit commercial international, notamment dans les pays en voie de développement, et ils ont accueilli avec satisfaction la décision prise par la Commission de poursuivre et d'intensifier le programme existant de formation et d'assistance.

31. Certains représentants ont suggéré que la CNUDCI mette au point un nouveau programme de formation et d'assistance, qui prévoirait de longues périodes de formation pratique, y compris des stages auprès d'organisations ou d'instituts dont les travaux intéressent directement le droit commercial international. On a précisé que ce programme ne devrait entraîner aucune dépense supplémentaire pour l'Organisation des Nations Unies.

32. D'autres représentants ont dit qu'il serait utile de créer des chaires ou des instituts régionaux de droit commercial international auprès d'universités ou de centres d'étude de pays en voie de développement et ils ont exprimé l'espoir que l'on pourrait trouver le moyen de mettre ce programme à exécution."

4. Sur la recommandation de la Sixième Commission, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2635 (XXV) par laquelle elle recommande [par. 5 b)] à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international de continuer à étudier les moyens propres à encourager la formation et l'assistance en matière de droit commercial international.

---

<sup>4/</sup> Rapport de la Sixième Commission sur le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa troisième session (1970), A/8146, par. 30 à 32.

5. La Sixième Commission a également fait rapport à l'Assemblée générale au sujet du programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (point 90 de l'ordre du jour) (A/8130). Après avoir examiné ce rapport de la Sixième Commission, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2698 (XXV). Au paragraphe 3 de cette résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général :

"de poursuivre ses efforts pour encourager la formation et l'assistance dans le domaine du droit commercial international dans le cadre du Programme, afin de répondre à la nécessité, particulièrement sensible dans les pays en voie de développement, d'augmenter le nombre des juristes spécialistes de ce domaine;"

## II. SUITE DONNÉE AUX DÉCISIONS DE LA COMMISSION

6. Conformément à l'alinéa a) de la décision de la Commission (citée au paragraphe 1 ci-dessus) une des sessions du séminaire régional des Nations Unies sur le droit international organisé en Afrique a été consacrée à la CNUDCI, l'accent ayant été mis sur les aspects de ses travaux qui intéressent tout particulièrement l'Afrique. Le séminaire a été organisé par l'UNITAR et a eu lieu en janvier 1970 à Accra, Ghana. Il a été suivi par des fonctionnaires de rang élevé d'Etats africains et par des experts et des observateurs d'organisations internationales.

7. Conformément à l'alinéa b) de la décision de la Commission, on a accordé une attention particulière, en 1970, aux candidats s'intéressant spécialement au droit commercial international, dans le cadre du programme de bourses de droit international ONU/UNITAR. Selon la procédure suivie les années précédentes<sup>5/</sup>, les boursiers ont reçu une formation pratique au Service juridique des Nations Unies. Cette formation comprenait l'exécution de projets relatifs au droit commercial international sous la direction de membres du Service du droit commercial international.

---

<sup>5/</sup> Voir le rapport du Secrétaire général sur le programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (A/8130, par. 18).

8. En ce qui concerne la demande du Secrétaire général tendant à ce que des noms d'experts dans les différents domaines du droit commercial international soient communiqués, accompagnés des renseignements pertinents, pour publication dans le Registre d'experts et de spécialistes du droit international, 31 Etats Membres des Nations Unies ont répondu. Une liste de 125 experts du droit commercial international a été établie et sera publiée sous forme de supplément spécial au Registre d'experts et de spécialistes du droit international (A/6677).

9. Comme suite à la décision prise par la Commission à ses deuxième et troisième sessions, le Secrétaire général a consulté les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales pour savoir :

a) S'ils fournissaient une assistance en matière de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international ou s'ils envisageaient de le faire;

b) S'ils pouvaient créer ou aider à créer des instituts régionaux ou des chaires de droit commercial international soit dans des universités ou soit dans d'autres établissements de pays en voie de développement;

c) S'ils pouvaient organiser ou aider à organiser des séminaires ou des cours de droit commercial international à l'intention d'étudiants, de professeurs, de fonctionnaires ou d'hommes de loi de pays en voie de développement.

10. Les réponses reçues ont indiqué qu'un assez grand nombre d'organisations avaient exécuté dans leurs sphères d'activité respectives divers programmes de formation et d'assistance, comprenant l'octroi de bourses de perfectionnement et l'organisation de cours de formation et de séminaires dans des domaines relevant du droit commercial international. D'autres programmes de ce type sont prévus. Ces activités sont résumées dans l'annexe au présent rapport.

11. Toutefois, les réponses n'indiquaient pas que les organisations consultées disposaient des fonds importants nécessaires à la création de chaires ou d'instituts régionaux pour la formation en matière de droit commercial international. Les organisations en question considéraient soit que cela sortait du cadre normal de leurs activités soit, dans la plupart des cas, que cela dépassait

leurs possibilités financières. Ce fait a été porté à la connaissance du Comité consultatif pour le programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, lors de sa cinquième session qui a eu lieu en octobre 1970<sup>6/</sup>.

12. En raison de cette absence de résultats, le Secrétariat a recherché d'autres moyens de donner suite à la décision de la Commission. Le développement pris par cette nouvelle branche du droit a été porté à l'attention de certains fonctionnaires responsables de l'établissement des programmes universitaires dans des pays en voie de développement, et on a suggéré que le droit commercial international figure au programme d'enseignement des écoles de droit. On a également fait part à l'Association des universités africaines de l'intérêt que la Commission porte à la création d'instituts ou de chaires pour la formation dans le domaine du droit commercial international, en considérant que cette communication pourrait aider les universités africaines à obtenir les fonds nécessaires de la part de fondations et d'institutions qui s'intéressent à l'enseignement du droit et à la recherche juridique, ou éventuellement d'autres sources. On envisage d'adresser des communications analogues aux associations d'universités dans d'autres régions.

13. Comme suite à la décision prise par la Commission au sujet de la mise au point de matériel pédagogique dans le domaine du droit commercial international (voir par. 2 ci-dessus), on a consulté les institutions appropriées au sujet de la possibilité de mettre au point le matériel pédagogique requis. Le Centre juridique international de New York a manifesté de l'intérêt pour le projet et il envisage de mettre au point un matériel destiné à être utilisé en Afrique et en Amérique latine. Comme cela a été indiqué précédemment, il ne s'agirait pas d'une publication des Nations Unies et, en conséquence, cela n'entraînerait aucune dépense pour l'Organisation des Nations Unies. La contribution de l'Organisation se limiterait à des consultations entre les membres du Secrétariat et les spécialistes chargés de la préparation du matériel.

---

6/ Ibid., par. 16.

ANNEXE

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
AU SUJET DE LEURS ACTIVITES DE FORMATION ET D'ASSISTANCE EN  
MATIERE DE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

A. Organes des Nations Unies, institutions spécialisées et  
organisations reliées à l'ONU

1. CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT (CNUCED)

"2. Dans le cadre des activités d'assistance technique envisagées ou entreprises aucun projet n'a été prévu qui soit spécialement consacré au droit commercial international. Toutefois, la plupart des cours de formation qui sont organisés au titre du programme de la CNUCED dans le domaine général du commerce international traitent de certains aspects des règles régissant les échanges commerciaux entre différents pays. Dans ce contexte général, il y a lieu de mentionner les cours ci-après :

- a) Cours régionaux de formation en matière de promotion des exportations organisés en coopération avec les commissions économiques régionales et le Centre CNUCED/GATT du commerce international.
- b) Le cours régional de la CEPAL sur la politique commerciale et les cours CEA/GATT sur la politique commerciale et la promotion du commerce.
- c) Le cours de formation pour les fonctionnaires des douanes de l'Association de libre-échange des Caraïbes (CARIFTA).

Dans le cadre de son programme interrégional, la CNUCED s'est assuré les services d'un consultant interrégional en matière de documentation commerciale. Ce consultant donne des avis aux pays en voie de développement qui en font la demande sur les moyens de simplifier et de normaliser les documents et les pratiques du commerce international."

2. ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)

"... Le cours de formation, organisé à Zagreb en 1968 par la Section des industries d'exportation et la Division des politiques et de la programmation industrielles de l'ONUDI, portait sur des questions telles que les paiements internationaux et les transports maritimes. Le prochain cours

de formation sur les exportations industrielles, qui sera organisé ultérieurement dans le cours de l'année, traitera également de ces questions. Toutefois, ces cours mettent davantage l'accent sur la création d'une structure propre à favoriser les exportations, y compris l'organisation du crédit..."

3. ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE (GATT)

"L'organisation est active depuis 1955 dans ce domaine; elle organise deux fois par an des cours de politique commerciale à l'intention de fonctionnaires des pays en voie de développement... Deux cent quatre-vingt-sept fonctionnaires de soixante-dix-huit pays ont jusqu'à présent participé aux cours de Genève; deux cent cinquante-trois fonctionnaires ont suivi les cours organisés en Afrique, avec le concours de la Commission économique pour l'Afrique... Le but de ces cours n'est pas seulement d'initier les participants aux arrangements multilatéraux et aux principes de la politique commerciale; ces cours ont également une orientation éminemment pratique."

4. BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT (BIRD)

"Les organisations du groupe de la Banque mondiale n'ont entrepris aucun programme de formation ou de recherche dans le domaine du droit commercial international - toutefois, des stagiaires sont acceptés de temps en temps au Service juridique pour y étudier les principales opérations de la Banque mondiale."

5. FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL (FMI)

"... Le Fonds continue de faire appel à des membres du personnel du Service des banques centrales et du Service juridique pour répondre aux demandes d'assistance des pays membres en matière de rédaction de projets de loi et à leurs demandes d'avis juridiques et d'experts. En outre, ... les membres de ces deux services participent activement aux recherches et aux discussions relatives à la mise au point, sous les auspices de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, d'un effet de commerce international utilisable dans les transactions internationales. De plus, ... l'Institut du FMI organise à Washington à l'intention des fonctionnaires, de pays en voie de développement surtout, des cours essentiellement consacrés à la politique monétaire et aux méthodes d'analyses. A cette occasion, ... certaines questions liées aux restrictions existant en matière de paiements et d'échanges sont également traitées. Enfin, le Fonds fournit une assistance continue à ses membres, dont beaucoup sont des pays en voie de

développement, en ce qui concerne l'examen et l'évaluation des systèmes de contrôle des changes conformément aux dispositions de l'Accord du Fonds. Le Service des relations et des échanges commerciaux s'intéresse particulièrement à cet aspect des activités du Fonds."

B. Organisations intergouvernementales

1. COMITE JURIDIQUE CONSULTATIF AFRICANO-ASIATIQUE

"Nous ne disposons pas encore de programme spécial permettant de fournir une assistance en matière de formation et de recherche dans le domaine du droit commercial international. L'Association serait, cependant, disposée à accueillir un ou deux spécialistes qui pourraient travailler au Secrétariat et acquérir ainsi de l'expérience pour leurs recherches dans ce domaine."

2. COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

"... Un certain type d'assistance est fourni pour la formation des hommes de loi se spécialisant en droit commercial international. Cette assistance est fournie sous la forme suivante :

- Subventions à certaines facultés ou institutions où l'orientation des études juridiques correspond particulièrement aux besoins de la Commission.

- Séjours au siège des institutions communautaires d'étudiants et de professeurs pour la préparation de thèses ou pour des travaux spécialisés.

- Octroi d'un certain nombre de bourses de perfectionnement.

3. CONSEIL DE L'EUROPE

"...

Création de bourses de perfectionnement pour des études sur la propriété industrielle

Le Comité des ministres a approuvé l'institution d'un système de bourses de perfectionnement qui sera à l'essai pendant deux ans pour des personnes souhaitant :

- a) Entreprendre des travaux de recherche présentant un intérêt du point de vue européen; ou

/...

- b) Poursuivre des travaux en vue de compléter des études supérieures ou perfectionner leur formation par des études de caractère international."

4. ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

"...

1. Vingt-six bourses d'étude - commerce international - formation pour les attachés commerciaux d'Amérique latine. Belgique.
2. Soixante-sept bourses de perfectionnement - commerce international - Royaume-Uni, France, Belgique, Japon.
3. Vingt-trois bourses de perfectionnement - aspects juridique et économique de l'intégration européenne. Belgique.
4. Trente bourses de perfectionnement - commerce national et international. Brésil.

5. BUREAUX INTERNATIONAUX REUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (BIRPI)

"a) Lois types pour les pays en voie de développement :

Un comité d'experts ... s'est réuni en octobre 1969 et a mis au point des lois types pour les pays en voie de développement concernant les dessins et modèles industriels, qui seront publiés prochainement.

b) Stages de formation

En 1969, 36 demandes de stages ont été reçues, dont 10 ont été agréées; en 1970, sur les 29 demandes reçues, 10 ont été agréées. Ce programme se poursuivra.

c) Séminaires

Des séminaires sur la propriété intellectuelle ont été organisés en 1969 au Caire et à Buenos-Aires. Le programme de travail pour les années 1971 à 1973, qui sera soumis aux organes compétents de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) (organisation similaire au BIRPI mais plus moderne) prévoit l'organisation d'un séminaire régional pour chacune de ces années.

d) Enseignement du droit relatif à la propriété intellectuelle :

En 1970, un répertoire sera publié indiquant les cours professés dans des universités ou dans des établissements d'enseignement supérieur concernant le droit de la propriété intellectuelle.

2. Les BIRPI ont proposé leur assistance au comité chargé de l'organisation d'un centre latino-américain de formation dans le domaine de la propriété industrielle qui sera créé à Caracas (Venezuela). La nature précise de l'assistance qui devra être fournie dépendra du développement donné au plan prévu pour le centre envisagé.

3. Les séminaires mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus ont été ou seront organisés dans des pays en voie de développement, mais non dans une université ou institution particulière de ces pays. Toutefois, les BIRPI ou l'OMPI seraient prêts à prêter leur concours à toute institution qui voudrait organiser des séminaires ou des cours sur le droit de la propriété intellectuelle.

C. Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif  
auprès du Conseil économique et social

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AERIEN

"a) A sa 74<sup>ème</sup> séance (mai 1969) le Conseil exécutif de l'IATA a approuvé l'allocation de 10 000 dollars pour la création d'une bourse de perfectionnement (qui sera associée à l'IATA) en vue de contribuer, par l'intermédiaire de l'OACI, à former des membres de la fonction publique de pays en voie de développement.

b) Au cours des dernières années, l'IATA a participé à diverses reprises à l'organisation de séminaires et de conférences portant sur des problèmes (juridiques et autres) concernant l'aviation internationale. Au nombre de ces réunions, on peut citer notamment la Conférence internationale sur la liberté de l'air (Montréal, novembre 1967), une série de conférences sur le droit aérien, qui ont eu lieu à l'Institut universitaire des hautes études internationales à Genève (novembre 1968 - mars 1969) et le cycle d'études sur les problèmes juridiques de l'aviation internationale (Bâle, novembre 1969).

c) D'une manière générale, l'IATA collabore depuis de nombreuses années étroitement et activement avec l'Institut du droit aérien et spatial de l'Université Gill de Montréal.

Il est probable que l'IATA poursuivra ses activités selon les grandes lignes indiquées aux paragraphes b) et c) ci-dessus, compte tenu de ses ressources humaines et financières."

D. Autres organisations non gouvernementales

FACULTE INTERNATIONALE POUR L'ENSEIGNEMENT DU DROIT COMPARE

"Depuis 10 ans, la Faculté organise des cours et des tables rondes sur le droit international privé, y compris sur le droit commercial international, en liaison avec son programme d'enseignement du droit comparé. Ces cours ont été organisés non seulement à l'Université de Strasbourg qui abrite la la Faculté, mais également dans de nombreuses autres universités du monde entier, notamment dans certaines universités de pays en voie de développement. En particulier, deux sessions ont été organisées à l'Université nationale autonome de Mexico, trois à l'Université de Caracas, deux à l'Université de Concepcion, et deux à l'Université de Valparaiso. Au cours de cette période, la Faculté a compté quelque 5 000 étudiants venant de 68 pays et elle a fait appel à des professeurs venant de 75 universités situées dans 41 pays différents.

-----